

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

11 H 00

ADMINISTRATION GENERALE

65. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

66. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : ELECTION DU MAIRE AU SCRUTIN SECRET ET A LA MAJORITE ABSOLUE (ARTICLE L2122-7 DU CGCT)

67. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Le nombre des Adjoints au Maire est déterminé par le Conseil Municipal sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (article L2122-2 du CGCT). Si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur. En conséquence, le nombre maximal d'adjoints pour Castelnaudary est de : 9.

Adoptée à l'unanimité

68. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SPECIAUX : 1 CHARGE DU HAMEAU DES CROZES

Adoptée à l'unanimité

69. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN SECRET, SCRUTIN DE LISTE A LA MAJORITE ABSOLUE (ARTICLE L2122-7-2 DU CGCT)

70. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL

71. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF : LECTURE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Prend acte

72. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Prend acte

73. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Adoptée à l'unanimité

